



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/33
12 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

PROPOSITIONS DE PROJET: RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Fumigènes

- Plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation des sols) ONUDI

Élimination

- Plan national d'élimination des CFC ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

TITRES DES PROJETS**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

a)	Plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation des sols)	ONU/ODI
----	---	---------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	Ministère de l'Environnement
---	------------------------------

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A: DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE MAI 2006)**

Annexe E, bromure de méthyle	113 58		
------------------------------	--------	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2006)

Nom de la SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
Bromure de méthyle	Applications sanitaires et préalables à l'expédition : 9,00	À l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition : 91,40		

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

AFFECTATIONS DANS LES PLAN S D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS		Financement – millions \$ US	Élimination – tonnes PAO
	a)	108 000	2,9

TITRE DU PROJET :	a)
Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) :	48,0
SAO à éliminer (tonnes PAO) :	48,0
SAO à introduire (tonnes PAO) :	
Durée du projet (mois) :	48
Montant initial demandé (\$ US) :	410 371
Coût final du projet :	
Coûts différentiels d'investissement (\$ US)	
Coûts pour les imprévus (10 %) (\$ US)	
Coûts différentiels d'exploitation (\$ US)	
Coût total du projet (\$ US)	
Participation locale au capital (%) :	100
Élément d'exportation (%) :	S.O.
Subvention demandée (\$ US) :	240 000
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg) :	S.O.
Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$ US) :	21 600
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$ US) :	261 600
Financement de contrepartie confirmé (O/N) :	O
Échéances de surveillance incluses (O/N) :	O

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République arabe syrienne (Syrie), l'ONUDI a présenté, pour examen par le Comité exécutif à sa 49^e réunion, un plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation des sols) à un coût total de 410 371 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 30 778 \$ US pour l'ONUDI. La mise en oeuvre du projet permettra d'éliminer d'ici la fin de 2009 la totalité du bromure de méthyle employé comme fumigène pour les sols.

Données générales

2. En ce qui a trait à l'élimination du bromure de méthyle en Syrie, le Comité exécutif a approuvé :

- a) Un projet de démonstration de solutions de remplacement du bromure de méthyle en horticulture et pour la fumigation de produits de base à un coût total de 509 850 \$ US plus des coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI (24^e réunion); et
- b) En principe, 1 084 139 \$ US pour l'ONUDI à titre de fonds totaux disponibles pour la Syrie afin d'éliminer la totalité du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des céréales (34^e réunion). La mise en oeuvre de ce projet permettra d'éliminer 105 tonnes PAO de bromure de méthyle, avec une consommation restante de bromure de méthyle admissible au financement de 8,0 tonnes PAO employées comme fumigène pour les sols (décision 34/57). Le financement total de ce projet a été approuvé par le Comité exécutif en trois tranches (aux 34^e, 41^e et 47^e réunions).

3. Le Comité exécutif aussi approuvé une révision de son accord avec le gouvernement de la Syrie, afin de prolonger le calendrier d'élimination jusqu'en 2008 (décision 47/33).

Proposition de projet

4. La proposition de projet vise à éliminer 43 tonnes PAO du bromure de méthyle employé comme fumigène pour les sols dans les cultures protégées suivantes : tomates (77 pour cent de la zone totale ayant fait l'objet de fumigation), autres cultures horticoles (16 pour cent), et fleurs coupées (7 pour cent). Si l'on prend en compte que seulement 8,0 tonnes PAO du bromure de méthyle sont admissibles au financement, le projet a été préparé davantage comme un programme d'assistance technique incluant la formation des exploitants agricoles plutôt qu'un projet d'investissement dans l'élimination.

5. Le programme d'assistance technique proposé est basé sur une ferme modèle conçue pour former, équiper, et surveiller les exploitants agricoles afin d'en arriver à une utilisation efficace des diverses technologies de remplacement (autres fumigènes, solarisation en combinaison avec des produits chimiques à faibles doses, greffage, protection biologique, biofumigation, substrats, et culture sans sol). Quelque 84 fermes modèles (21 par année) seraient organisées afin d'atteindre environ 2 000 exploitants agricoles qui utilisent actuellement du bromure de méthyle, suivies de 2 000 autres exploitants agricoles qui sont des utilisateurs potentiels de bromure de méthyle, suivies de 19 000 autres exploitants agricoles qui n'utilisent

pas actuellement du bromure de méthyle. Le programme de formation sera organisé en collaboration avec l'Unité de l'ozone et la Commission générale pour la recherche scientifique agricole, et avec l'aide de l'ONUDI. À la fin du projet, le bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols aura été entièrement éliminé.

6. Le coût total du projet est de 410 371 \$ US, ventilés comme suit : formation (289 427 \$ US), équipements et outils agricoles (83 638 \$ US) et imprévus (37 306 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

7. Le Secrétariat a pris note que le gouvernement de la Syrie s'est engagé à éliminer la totalité des usages réglementés du bromure de méthyle d'ici 2009. Le Secrétariat a aussi pris note que le gouvernement éliminera environ 40 tonnes PAO de bromure de méthyle employé comme fumigène pour les sols sans avoir recours à l'aide financière du Fonds multilatéral.

Consommation de bromure de méthyle

8. En 2004, le gouvernement de la Syrie a déclaré, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, une consommation de bromure de méthyle de 113,6 tonnes PAO. Tel que l'indique le rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de pays (présenté au Secrétariat du Fonds), la consommation de bromure de méthyle a été de 91,4 tonnes PAO en 2005. La consommation de base pour le bromure de méthyle est de 188,6 tonnes PAO.

Sélection d'autres solutions et coûts

9. Le Secrétariat a souligné qu'on ne peut justifier le grand nombre de technologies de remplacement dont il reste à faire la démonstration (quatre autres produits chimiques différents, contrôle biologique, biofumigation, culture sans sol, greffage) et le grand nombre de fermes modèles proposées (84), pour les raisons suivantes :

- a) La consommation restante de bromure de méthyle admissible au financement n'est que de 8 tonnes PAO;
- b) Plus de 84 pour cent de la surface protégée est située dans une seule région (Tartous); et plus de 77 pour cent de la production totale concerne les tomates;
- c) En raison de son coût élevé, le bromure de méthyle est appliqué seulement par un très petit nombre d'exploitants agricoles sur une surface de 320 ha (ou 8,5 pour cent de l'ensemble de l'horticulture protégée); et

- d) L'efficacité et la durabilité à long terme de plusieurs des technologies de remplacement proposées sont mises en doute. Par exemple, comme l'indique la proposition, certaines technologies exigent une période d'adaptation plus longue, certains autres produits chimiques n'ont pas encore été enregistrés, et d'autres technologies exigent un énorme investissement de capitaux.

10. Sur la base de ces observations, le Secrétariat a suggéré que le projet se concentre principalement sur la fourniture d'assistance technique à un relativement petit nombre d'exploitants agricoles de la région de Tartous pour la solarisation des sols, en combinaison avec d'autres produits chimiques à faible dose. Ces autres solutions sont actuellement employées dans tous les projets d'investissement visant l'élimination du bromure de méthyle dans la culture des tomates, y compris en Syrie. En outre, comme l'indique le projet, son application est très similaire à celle du bromure de méthyle, et c'est la technologie privilégiée par l'Union européenne.

11. L'ONUDI a fait remarquer au Secrétariat que les autres solutions proposées ont déjà prouvé leur efficacité et qu'elles conviennent aux conditions existant en Syrie. Le projet vise à présenter ces technologies aux exploitants agricoles plutôt qu'à faire une démonstration de leur efficacité. Même si seulement 10 pour cent de l'ensemble de la zone protégée est traitée avec du bromure de méthyle, la monoculture de la tomate est pratiquée par la majorité des exploitants agricoles, qui sont en concurrence avec les exploitants agricoles du Liban et de Turquie, où il existe des programmes à grande échelle visant à remplacer le bromure de méthyle dans le secteur horticole. Dans ce contexte, se fier à une seule autre solution de remplacement pour la production limite, en raison de l'offre, l'accès aux différents marchés des produits horticoles. Enfin, malgré les périodes d'adaptation plus longues et la formation requise, les biens et les matières premières nécessaires pour les autres solutions proposées sont disponibles localement, tandis que les autres fumigènes chimiques employés actuellement doivent être importés.

Question de coût

12. Le Secrétariat et l'ONUDI ont discuté des questions particulières en rapport avec le coût du projet, en tenant compte que des 48 tonnes PAO du bromure de méthyle actuellement utilisées, seulement 8 tonnes PAO sont admissibles au financement par le Fonds multilatéral. L'ONUDI a par la suite rajusté le coût du projet à 240 000 \$ US.

Accord

13. Le gouvernement de la Syrie a présenté un projet d'accord révisé entre le gouvernement et le Comité exécutif, projet qui indique les conditions visant l'élimination totale du bromure de méthyle en Syrie (projet annexé au présent document).

RECOMMANDATIONS

14. Le projet est présenté pour examen individuel. Le Comité exécutif pourrait souhaiter d'envisager :

- a) Approuver le plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation des sols) de la Syrie, au montant de 240 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 21 600 \$ US pour l'ONUDI; et
- b) Approuver le projet d'accord révisé entre le gouvernement de la Syrie et le Comité exécutif visant l'élimination totale du bromure de méthyle (Annexe I du présent document).

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

TITRE DU PROJET	AGENCE D'EXÉCUTION
Plan national d'élimination des CFC	ONUUDI

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Unité nationale d'ozone, Ministère de l'administration locale et de l'environnement
---	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE MAI 2006)

Annexe A, Groupe I, CFC	869,66	Annexe C, Groupe I, HCFC	60,2
Annexe A, Groupe II, halons	79,0	Annexe E	100,4

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE 2006)

SAO	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Total
CFC-11	13,00	160,60	5,50	0,00	179,10
CFC-12	0,00	259,40	370,00	0,00	629,40
CFC-113	0,00	0,00	0,00	28,48	28,48
CFC-115	0,00	0,00	32,676	0,00	32,68
Total	13,00	420,00	408,18	28,48	869,66

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	137,10
--	---------------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 430 000 \$ US - Élimination totale : 68,6 tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	1 112,32	1 112,32	333,7	333,7	333,7	0	-
	Consommation maximale pour l'année	869,7*	869,7	328,7	207,2	70,0	0	-
	Élimination grâce aux projets en cours	-	441	0	0	0	0	441
	Élimination nouvellement ciblée	-	100,0	121,5	137,2	70,0	0,0	428,7
	Élimination annuelle financée	-	34,3	34,3	34,3	34,3	0,0	137,1
	Élimination annuelle non financée	-	65,7	87,2	102,9	035,7	0,0	291,6
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER			541,0	121,5	207,2	0,0	0,0	869,7
Consommation totale de SAO à introduire		0	0	0	0	0	0	0
Coût du projet (\$ US)								
Financement pour l'ONUUDI			430 000	0	170 000	154 050	0	754 050
Coûts finals du projet (\$ US)			430 000	0	170 000	154 050	0	754 050
Coûts d'appui (\$ US)							0	
Financement pur l'ONUUDI			32 250	0	12 750	11 554	0	56 554
Coûts d'appui finals			32 250	0	12 750	11 554	0	56 554
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)			462 250	0	182 750	165 604	0	810 604
RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ DU PROJET (US/kg ODP)		5,91						

*Estimatif

DEMANDE DE FINANCEMENT

Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui, et approbation du financement de la première tranche (2006) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale aux coûts indiqués ci-dessus
--------------------------------------	--

DESCRIPTION DU PROJET

15. Au nom du gouvernement de la Syrie, l'ONUDI a présenté pour approbation en principe un plan national d'élimination (PNE) des CFC pour un montant de 880 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 66 000 \$ US. La demande est accompagnée d'un projet d'accord et d'une demande d'approbation de la première tranche au montant de 505 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 37 875 \$US.

Données générales

16. La mise en oeuvre du plan permettra d'éliminer la consommation restante des substances de l'Annexe A, Groupe I (CFC). La plus grande partie de la consommation de CFC a lieu dans le secteur de l'entretien en réfrigération, bien que la consommation ait été réduite par la mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes précédemment approuvé. Grâce aux activités proposées dans le PNE, l'utilisation de CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération sera graduellement réduit et la Syrie pourra réaliser ses objectifs de réduction de 85 % en 2007 et de zéro consommation d'ici 2010.

17. La ventilation de la consommation restante de CFC en Syrie en 2004 est présentée au tableau suivant :

SAO	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Aérosols	Total
CFC-11	72,05	150	5,5	0	13,00	240,55
CFC-12	0	270,47	375	0	8,00	653,47
CFC-113	0	0	0	40,2	0	40,20
CFC-115	0	1,20	2,28	0	0	3,48
Total	72,05	421,67	382,78	40,2	21,00	937,70

18. Le programme visant à réaliser l'élimination dans le secteur des halons est en cours de mise en oeuvre avec l'aide du Fonds multilatéral. Il n'y a aucune consommation de CTC ni de TCA (Annexe B, Groupes II et III). Le plan national d'élimination du bromure de méthyle (fumigation des sols) est aussi présenté à la 49^e réunion du Comité exécutif pour examen de la consommation restante de bromure de méthyle au pays. Le dossier historique de la consommation de CFC en Syrie est présenté au tableau suivant.

Année		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Consommation de base
Annexe A, Groupe I	CFC	2 031,70	1 245,60	1 280,70	1 174,66	1 392,16	1 201,58	1 124,58	928,27	2 224,65
Annexe A, Groupe II	Halons	423,00	409,50	412,60	405,50	400,80	389,00	366,20	215,6	416,87
Annexe B, Groupe II	CTC	0	0	0	0	0	0	0	0	
Annexe B, Groupe III	TCA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annexe E, Groupe I	Br. de méthyle	240,00	72,00	89,67	112,50	165,30	153,00	129,00	133	188,55

19. La consommation moyenne de base par la Syrie des substances de l'Annexe A, Groupe I, pour la période de 1995 à 1997 est de 2 224,65 tonnes SAO. Le pays a toujours respecté les mesures de réglementation du Protocole de Montréal en ce qui a trait à la consommation de CFC. Conformément à la décision 35/57 prise à la 35^e réunion du Comité exécutif, le gouvernement de la Syrie a accepté les 845,2 tonnes PAO comme point de départ pour la détermination de la consommation restante de CFC admissible au financement. Un certain nombre de projets d'élimination ont depuis lors été approuvés pour la Syrie. Actuellement, la consommation maximale de CFC admissible au financement pour la Syrie s'établit à 137,1 tonnes PAO.

20. En 2004, la consommation restante de CFC se trouvait dans les secteurs des aérosols, des mousses et de la réfrigération (fabrication) et de la réfrigération (entretien). En outre, on consommait du CFC-113 dans le secteur des solvants. En raison de l'achèvement d'un certain nombre de projets d'investissement, la consommation de CFC dans les secteurs des aérosols et des mousses a été éliminée en 2005. La consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été de 422 tonnes PAO en 2004. Des projets en cours visant 308 tonnes PAO devraient être achevés d'ici 2006 dans le secteur de la réfrigération (fabrication). La plus grande partie de la consommation de CFC sera donc éliminée dans ce secteur cette année. La consommation restante de CFC dans le secteur sera éliminée grâce à l'assistance technique proposée dans le présent PNE.

Sous-secteur de la réfrigération (entretien)

21. Le sous-secteur de la réfrigération (entretien) demeure le sous-secteur qui consomme le plus de CFC. L'étude et l'analyse effectuées pour la préparation du PNE ont conclu qu'environ 302,5 tonnes de CFC étaient utilisées pour l'entretien des équipements de réfrigération domestique et commerciale et des climatiseurs d'automobile, y compris les appareils de réfrigération industrielle et les gros refroidisseurs, comme suit :

Sous-secteur	Consommation totale 2004
Réfrigération commerciale	22,5
Réfrigération domestique	180,0
Réfrigération industrielle	40,0
Climatiseurs d'automobile	78,0
Total du secteur de l'entretien en réfrigération	302,5

22. Dans le sous-secteur de la réfrigération domestique, on estime qu'en 2004, environ 4 millions de congélateurs et de réfrigérateurs domestiques avec CFC étaient encore utilisés. On présume qu'environ 15 % de tous les appareils devraient avoir besoin de réparation et exiger alors une charge de 0,3 kg de frigorigène chaque fois. La demande pour de l'entretien est évaluée à 180 tonnes PAO de CFC-12 dans ce sous-secteur.

23. Dans le sous-secteur de la réfrigération (entretien) commerciale, les CFC sont utilisés comme frigorigènes dans les armoires vitrées, les équipements de stockage des aliments, le transport réfrigéré (conteneurs) et les entrepôts frigorifiques. La réfrigération commerciale est cruciale en Syrie, puisqu'elle est principalement utilisée pour le stockage et le transport des aliments. On évalue à 300 000 le nombre d'unités de réfrigération commerciale utilisées. Quelque 10 pour cent du nombre total d'unités font l'objet de travaux d'entretien chaque année avec une charge moyenne de 0,75 kg de CFC-12 par visite, ce qui entraîne une consommation totale de 22,5 tonnes PAO par année.

24. En réfrigération industrielle, y compris les refroidisseurs, les grosses unités frigorifiques sont utilisées pour le refroidissement industriel et la climatisation des grands bâtiments, comme les hôpitaux, hôtels, centres commerciaux et édifices publics. La plupart des unités ont entre 25 et 50 ans et l'on s'attend à ce qu'un grand nombre de ces unités soient encore utilisées au-delà de 2010. L'entretien est en général mauvais et, en raison des fuites fréquentes et importantes, ces unités représentent une source majeure de demande de CFC pour l'entretien dans ce sous-secteur. L'étude a déterminé qu'environ 200 refroidisseurs à base de CFC étaient encore utilisés en Syrie, et qu'ils consommaient chaque année quelques 40 tonnes PAO.

25. Dans le secteur des climatiseurs d'automobile, 600 000 véhicules étaient enregistrés en Syrie en 2004. On estime qu'environ la moitié de ces véhicules sont équipés de climatiseurs avec CFC-12. Sur la base d'une charge moyenne de 1,3 kg pour une automobile, la consommation annuelle de CFC-12 est évaluée à 78 tonnes PAO.

26. L'étude a identifié 18 petits fabricants d'appareils de réfrigération commerciale (PME) actuellement en opération en Syrie. Ces entreprises fabriquent divers équipements, y compris des fontaines réfrigérées, congélateurs, et armoires vitrées, et en font l'entretien et la réparation. La plupart des PME indiquées dans l'étude sont dotées d'une technologie bas de gamme. Leur accès à une technologie moderne est limité, et la consommation totale de CFC est évaluée à 114 tonnes PAO.

Prix des frigorigènes

27. Les données sur les prix indicatifs actuels de frigorigènes avec CFC ont été recueillies au cours de l'étude. Les prix pour le CFC et les produits de remplacement en Syrie sont les suivants : CFC-11 - 5,5 \$ US/kg, CFC-12 - 5,15 \$ US/kg, et HFC-134a - 8,09 \$ US/kg.

Ateliers de réfrigération (entretien)

28. Il y a environ 1 400 ateliers de réfrigération (entretien) en Syrie, et 450 de ces ateliers ont été identifiés dans six grandes villes. On évalue à 7 000 le nombre total de techniciens d'entretien oeuvrant dans l'industrie de la réfrigération (entretien), dont environ la moitié sont des techniciens spécialisés et l'autre moitié, des techniciens semi-spécialisés. Un atelier d'entretien typique est petit, comprend habituellement 1 à 3 techniciens, dont au moins un a reçu une certaine formation officielle. Des entreprises de réfrigération (fabrication) industrielle exploitent de grands ateliers avec 10 à 20 employés qui font l'entretien de divers types d'équipements de réfrigération. Bon nombre d'exploitants de ces ateliers ont peu de formation technique et ont appris leur métier de façon empirique. En général, les pratiques actuelles d'entretien des équipements de réfrigération domestique ou commerciale sont mauvaises, ce qui entraîne la dégagement de quantités importantes de CFC directement dans l'atmosphère. Dans le cadre des activités de formation planifiées en vertu du PNE, au moins 2 000 techniciens auront besoin d'une formation appropriée en bonnes pratiques de réfrigération.

Instituts techniques et centres de formation

29. Une étude a été effectuée sur les collèges techniques, écoles d'enseignement professionnel de niveau secondaire et centres de formation, tant publics que privés, afin de déterminer lesquels pourraient inclure des cours en réfrigération et en climatisation dans leur programme. Six écoles techniques dans des grandes villes de la Syrie ont été jugées pouvoir participer aux activités de formation de techniciens en réfrigération dans le cadre du PNE. Ces écoles offrent actuellement des cours en réfrigération et en climatisation, et elles sont dotées de laboratoires et d'un personnel enseignant. Elles sont toutes intéressées à participer au programme national de formation complémentaire du PNE. Toutefois, il n'y a pas actuellement assez d'équipements dans plusieurs des écoles, ce qui limite leur capacité à fournir la formation pratique de base appropriée.

Activités en cours dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes (PGE)

30. Plusieurs projets d'assistance technique et éléments de projet dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes (PGE) ont été approuvés afin d'aider la Syrie à éliminer l'utilisation des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, le financement total requis à cette fin étant de 1 071 546 \$ US. Les activités associées à la formation d'agents de douane et de techniciens en réfrigération, ainsi qu'au volet récupération et recyclage, sont toujours en cours. Le PNE indique que 120 tonnes PAO ont été éliminées grâce aux activités du PGE.

31. La mise en oeuvre du PGE a permis d'élaborer et d'introduire des mesures législatives, y compris l'établissement d'un système d'autorisation. Dans le volet formation, sept centres de formation ont été établis, 20 formateurs professionnels ont été accrédités, 42 ateliers de

formation ont été organisés avec la participation de plus de 1 000 techniciens d'entretien en réfrigération. La mise en oeuvre du programme de formation pour les agents de douane a permis de former 64 agents. Le programme de récupération et de recyclage des frigorigènes a été établi dans 6 grandes villes de la Syrie dans le cadre du volet récupération et recyclage des frigorigènes. Les équipements d'entretien et de récupération et recyclage ont été livrés à 370 ateliers d'entretien en réfrigération.

Stratégie générale visant la réduction de la consommation de CFC

32. Le plan vise à apporter un complément aux activités en cours afin de réaliser les objectifs de contrôle pour 2007 et l'élimination entière et finale de tous les CFC en Syrie d'ici 2010. À cet effet, le sous-secteur de la réfrigération (entretien) est reconnu comme le plus important à traiter en priorité. L'élimination dans le secteur de l'entretien en réfrigération sera réalisée en accroissant les activités en cours dans le cadre du PGE et en mettant en place des règlements exécutoires, en ayant recours à :

- a) Adoption de lois visant la gestion des frigorigènes;
- b) Amélioration des systèmes d'accréditation et d'autorisation des techniciens d'entretien et des entreprises de réfrigération (entretien);
- c) Introduction d'exigences obligatoires en matière de bonnes pratiques d'entretien en réfrigération;
- d) Distribution d'équipements et d'outils d'entretien à des ateliers d'entretien sélectionnés;
- e) Amélioration du programme de récupération et de recyclage par la fourniture d'autres équipements pour la récupération, le recyclage, et la régénération, ainsi que les appareils nécessaires pour surveiller la qualité des frigorigènes récupérés et régénérés;
- f) Établissement d'autres centres de formation et fourniture d'équipements suffisants pour combler les besoins de formation et d'accréditation;
- g) Formation supplémentaire des agents de douane.

33. L'élimination de la consommation résiduelle des petits utilisateurs restant dans les secteurs des mousses, des aérosols et de la réfrigération (fabrication) et des utilisateurs de CFC-113 dans le secteur des solvants, sera réalisée dans le cadre du PNE et du programme d'assistance technique proposé.

34. L'élimination des CFC dans le secteur des refroidisseurs en Syrie sera réalisée grâce au projet régional de démonstration des refroidisseurs approuvé à la 47^e réunion du Comité exécutif pour l'ONUDI.

Gestion de projet

35. La gestion globale du plan sera effectuée par le gouvernement de la Syrie avec l'aide de l'ONUDI. L'Unité d'ozone sera responsable de la surveillance de la mise en oeuvre du plan d'élimination ainsi que du suivi de la promulgation et de la mise à exécution des politiques et des lois, et aidera l'ONUDI à préparer les plans annuels de mise en oeuvre et les rapports périodiques à présenter au Comité exécutif. La mise en oeuvre du plan d'élimination devra être étroitement alignée et coordonnée avec les diverses mesures en matière de politique, de réglementation, de fiscalité, de sensibilisation et de renforcement de la capacité prises par le gouvernement de la Syrie afin de s'assurer que la mise en oeuvre soit en accord avec les priorités du gouvernement.

Coûts différentiels

36. Les coûts différentiels comprennent le coût de la mise à niveau du programme national de récupération et de recyclage des frigorigènes, l'élément assistance technique et les frais de gestion de projet et coûts d'appui d'agence. Le montant total demandé est de 946 000 \$ US, y compris des coûts d'appui d'agence de 66 000 \$ US, à être décaissé en trois tranches de financement en 2006, 2007 et 2008, afin de pouvoir utiliser les fonds alloués de la manière la plus efficace possible.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

37. Le Secrétariat a examiné la proposition par rapport aux données sur la consommation de CFC en 2005 présentées au Secrétariat dans le rapport de mise en oeuvre du programme de pays de la Syrie, en tenant compte des dossiers des projets mis en oeuvre, à la lumière des dossiers en Syrie auxquels le Secrétariat avait accès. Plusieurs problèmes ont été observés en rapport avec la présentation des données sur la consommation de CFC-12 et CFC-11 dans les secteurs des aérosols, des mousses, de la réfrigération (fabrication) et de la réfrigération (entretien).

38. Des divergences en ce qui a trait aux données de consommation de CFC déclarées dans le PNE pour diverses applications dans le sous-secteur de la réfrigération (entretien) ont aussi été décelées. Le Secrétariat a demandé des explications sur le fonctionnement du système d'autorisation et d'importation des SAO et sur la vérification des données déclarées après inspection des permis d'importation émis à des importateurs majeurs.

39. Le budget proposé envisage d'acquérir 300 machines de récupération des frigorigènes pour les ateliers d'entretien domestique, commercial et industriel, 30 machines de récupération et de recyclage pour les ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobile, et des équipements pour quatre centres de régénération. Le PNE indique que le programme de récupération et de recyclage sera viable lorsqu'il fonctionnera sur une base commerciale. Dans le cadre du PGE approuvé pour la Syrie, 40 machines de récupération et de recyclage et 330 unités de récupération ont été livrées au pays. Le PNE ne fournit pas assez de renseignements sur le degré

d'efficacité de l'équipement utilisé au pays et n'indique pas si l'opération était commercialement viable. À cet égard, le Secrétariat s'en est remis à la décision 41/100 du Comité exécutif qui fournit aux pays visés par l'Article 5 et aux agences d'exécution des lignes directrices sur l'élaboration de programmes appropriés dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Des explications ont été demandées sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre les lignes directrices du Comité exécutif qui rendront viables les opérations de récupération et de recyclage en Syrie.

40. Le Secrétariat a examiné le projet d'accord et le calendrier de réduction proposé ainsi que le programme annuel de mise en oeuvre 2005-2006. Le Secrétariat a pris note que ni le rapport sur le programme de pays ni la proposition de projet de PNE ne font référence à la consommation pour la fabrication des inhalateurs à doseur et a proposé de supprimer la référence aux inhalateurs à doseur dans le projet d'accord. Le Secrétariat a aussi proposé plusieurs autres modifications à l'accord.

41. Le Secrétariat a demandé une confirmation écrite que la Syrie avait donné son aval au plan national d'élimination des CFC et aux modifications proposées dans la feuille d'accompagnement du projet.

42. Le Secrétariat a communiqué toutes les observations ci-dessus à l'ONUDI. L'ONUDI a modifié les sections pertinentes du PNE et de l'accord, et fourni les explications nécessaires, et l'ONUDI a donc présenté au Secrétariat la version révisée du plan national d'élimination des SAO.

43. Le Secrétariat a pris note que le plan sectoriel d'élimination dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Syrie avait été approuvé à la 38e réunion pour le PNUD et l'ONUDI. Le gouvernement de la Syrie s'est engagé à éliminer 312 tonnes PAO par le truchement de la mise en oeuvre du plan sectoriel. Le gouvernement a convenu qu'aucune autre ressource ne serait demandée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour des activités dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Le Comité exécutif a convenu d'accorder une certaine latitude dans l'utilisation des fonds convenus. Le Secrétariat a donc avisé que les activités associées au secteur de la réfrigération (fabrication) comprises dans le PNE ne sont pas admissibles au financement. Toute consommation restante dans ce secteur doit être traitée en utilisant la latitude accordée au gouvernement par le Comité exécutif.

44. Le montant des coûts différentiels convenu entre le Secrétariat et l'ONUDI totalise 754 050 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 56 554 \$ US, ventilés comme suit :

Poste du budget	\$ US
Assistance technique dans les secteurs restants de l'industrie	685 500
Secteur réfrigération (entretien) : (formation, entretien des équipements)	
Mise à niveau du programme de récupération et de recyclage des frigorigènes	
Surveillance et gestion du projet	68 550
Coût total du projet	754 050
Coûts d'appui d'agence	56 554
Financement total convenu	810 604

45. Conformément aux autres plans nationaux d'élimination approuvés par le Comité exécutif jusqu'à maintenant, le coût de l'élément investissement a été calculé sur la base de la consommation restante admissible de CFC en Syrie et d'un rapport coût-efficacité de 5,00 \$ US/kg. Le coût de la surveillance et de la gestion du projet a été fixé à 10 % du coût d'investissement. Les coûts d'appui d'agence sont de 7,5 % du coût total du projet.

RECOMMANDATION

46. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan national d'élimination des CFC pour la Syrie au montant de 754 050 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 56 554 \$US pour l'ONUDI;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Syrie et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC tel que l'indique l'Annexe II au présent document; et
- c) Approuver le programme annuel de mise en oeuvre 2006-2007 et la première tranche associée du plan, selon le financement indiqué au tableau ci-dessous :

Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
Plan national d'élimination des CFC (première tranche)	430 000	32 250	ONUDI

Annexe I

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

1. Le Comité exécutif :

- a) À sa 34^e réunion, a approuvé la somme de 1 084 139 \$ US en tant que montant total des fonds mis à la disposition de la Syrie pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé pour le stockage des céréales (105 tonnes PAO), en étant entendu que la consommation restante des usages réglementés du bromure de méthyle admissible au financement serait de 8 tonnes PAO; et
- b) A approuvé à sa 49^e réunion un montant supplémentaire de 240 000 \$ US représentant la totalité des fonds mis à la disposition de la Syrie pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants de la fumigation des sols (48 tonnes PAO, dont 40 tonnes PAO seront éliminées grâce à de l'aide financière ne provenant pas du Fonds multilatéral).

2. Selon les données déclarées au Secrétariat de l'ozone et en accord avec les informations du document de projet présentées au Comité exécutif, la consommation de bromure de méthyle était de 188,55 tonnes PAO. La Syrie a aussi déclaré avoir consommé 113,58 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2004, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition. Ainsi, la Syrie est en conformité avec la réduction de 20 pour cent indiquées dans le Protocole de Montréal pour 2005.

3. Les réductions en accord avec les termes de ce projet et des autres engagements présentés dans les documents du projet permettront à la Syrie de respecter le calendrier de réduction présenté ci-dessous. À cet égard, la Syrie s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation nationale totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle de façon à ce qu'elle ne dépasse pas pour l'année visée le niveau maximal de consommation indiqué ci-dessous :

Année	Niveau maximal de consommation de bromure de méthyle (tonnes PAO)		
	Fumigation des céréales	Fumigation des sols	Niveau maximal
2001	105,0		105,0
2002	100,8		100,8
2003	99,0		99,0
2004	65,7		65,7
2005	43,4		43,4
2006	18,0	48,0*	66,0
2007	6,0	39,0	45,0
2008	0,0	27,0	27,0
2009		0,0	0,0

* Y compris 40 tonnes PAO à éliminer par le gouvernement grâce à de l'aide financière ne provenant pas du Fonds multilatéral.

4. Lorsque les projets auront été réalisés avec succès, la Syrie s'engage à maintenir de manière durable les niveaux de consommation par le biais des restrictions à l'importation et autres mesures jugées nécessaires. L'ONUDI présentera au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en vue de respecter les réductions requises dans le projet.

5. Les fonds nécessaires au projet seront décaissés par l'ONUDI selon la répartition budgétaire indiquée ci-dessous et étant entendu qu'une autre partie du financement ne sera pas décaissée tant que le Comité exécutif n'aura pas examiné et jugé favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Niveau de financement (\$ US)		
	Fumigation des céréales	Fumigation des sols	Total
2001	300 000		300 000
2003	351 725		351 725
2005	432 414		432 414
2006		240 000*	240 000

(*) L'ONUDI décaissera 100 000 \$ US en 2006 et 140 000 \$ US en 2007, pourvu que le Comité exécutif ait jugé satisfaisant le rapport périodique de l'année précédente.

6. Le gouvernement de la Syrie aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour respecter les engagements indiqués plus haut en matière d'élimination de bromure de méthyle. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions spécifiques convenues.

7. Ces conditions convenues entre le gouvernement de la Syrie et le Comité exécutif ont tenu compte de l'élimination déjà approuvée du projet de bromure de méthyle en ce qui a trait au stockage des céréales et elles remplacent donc les accords approuvés à la 34^e réunion du Comité exécutif.

Annexe II**PROJET D'ACCORD ENTRE LA SYRIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES
SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre La Syrie (« le pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale, d'ici le 1^{er} janvier 2010, de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« les substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances utilisées à des fins réglementées selon les objectifs annuels indiqués à l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») dans le cadre de cet accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront au moins aux objectifs d'élimination exigés en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien en réfrigération :

- a) Le pays utilisera toute la latitude permise en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien en réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante en collaboration avec l'UNO conformément aux lignes directrices pour la vérification des objectifs nationaux de consommation des ententes pluriannuelles. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués aux lignes 10 et 12 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré

qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de la quantité dépassant la consommation maximale totale admissible de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	et CFC-115
------------	----------	--------	--------	---------	---------	------------

Appendice 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 112,32	1 112,32	333,7	333,7	333,7	0	-
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	869,7*	869,7	328,7	207,2	70,0	0,0	1 475,4
2. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	-	441	0	0	0	0	441
3. Nouvelles réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	-	100,0	121,5	207,2	70,0	0,0	
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	-	65,7	87,2	102,9	35,7	0,0	291,6
5. Réductions financées (tonnes PAO)	-	34,3	34,3	34,3	34,3	0,0	137,1
6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)		541,0	121,5	137,2	70,0	0,0	869,7
7. Financement convenu de l'agence d'exécution principale (\$ US)	-	430 000	0	170 000	154 050	0	754 050
8. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$ US)	-	32 250	0	12 750	11 554	0	56 554

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

Ce modèle est proposé aux pays visés par l'Article 5 pour préparer le programme annuel de mise en oeuvre pour la mise en oeuvre des plans d'élimination des SAO basés sur le rendement. Toutefois, il devrait être modifié pour convenir aux besoins particuliers de chaque plan.

1.	Données	
	Pays	
	Année du plan	
	Nombre d'années achevées	
	Nombre d'années restant en vertu du plan	
	Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	
	Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	
	Niveau de financement demandé	
	Agence d'exécution principale	
	Agence(s) de coopération	

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES**

1. L'Unité nationale d'ozone surveille les données de consommation de toutes les SAO. Des inspections des entreprises converties ont été prévues afin de s'assurer de l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système d'autorisation servira d'outil pour surveiller et assurer la conformité des mesures de contrôle.

2. Le gouvernement, grâce au soutien des institutions, a offert et a l'intention de continuer d'offrir des activités pour les projets et d'y donner son aval au cours des prochaines années, ce qui garantira le succès de toute activité approuvée pour la Syrie.

3. Après l'établissement du programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays, on entreprendra la surveillance afin de vérifier le succès du déterminer si le projet a été mis en oeuvre avec succès et si les objectifs d'élimination des CFC ont été réalisés.

4. La surveillance sera effectuée de la façon suivante :

- 1) Établissement d'un système visant à assurer que chaque centre de recyclage et de régénération et grand atelier d'entretien soit incité ou tenu de déclarer des données et de donner des renseignements sur le programme de récupération et de

recyclage. On pourrait demander aux centres de recyclage et aux ateliers d'entretien de remplir des formulaires à cet effet.

- 2) Mise en place d'installations de bureau adéquates, y compris un système informatisé permettant de recueillir et d'analyser les données.
- 3) Communication régulière avec les départements régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux des douanes, les maisons d'enseignement et les écoles de formation, et les associations de l'industrie.
- 4) Visites au hasard des ateliers d'entretien et des centres de recyclage et de régénération.

5, Les renseignements suivants devront être fournis par les centres de recyclage et de régénération et les grands ateliers d'entretien.

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils pour lesquels on fait la récupération de frigorigène et types d'appareils (commercial, climatiseur d'automobile, domestique, etc.) à chaque atelier d'entretien;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée envoyée aux centres de recyclage à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée stockée à chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes avec CFC récupérée reçue des ateliers d'entretien à chaque centre de recyclage;
- Quantité de frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés aux centres de recyclage ou de régénération;
- Quantité de frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés retournés (vendus) aux ateliers;
- Quantité et mode d'utilisation des frigorigènes avec CFC recyclés ou régénérés utilisés dans les ateliers;
- Quantité et mode d'utilisation des frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers;
- Quantité de frigorigènes avec CFC, qui ne peuvent être recyclés et qui font l'objet d'un traitement ultérieur (par ex., envoyés aux centres de régénération ou aux usines de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes à la surveillance du programme (quantité de frigorigènes avec CFC importés, etc.).

Coûts

- Coût de la récupération à chaque atelier de service et parties en assumant le coût;
- Coût du recyclage à chaque centre de recyclage et parties en assumant le coût;
- Prix des frigorigènes avec CFC recyclés;
- Coût de la régénération à chaque centre de régénération et parties en assumant le coût;
- Prix des frigorigènes avec CFC régénérés;

- Autres données pertinentes à la surveillance du programme de récupération, recyclage et régénération.
6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de vérifier si les activités du programme sont adéquates.
 7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et l'achèvement de l'élimination seront surveillés par le truchement de visites au site de l'entreprise.
 8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance, la vérification et l'audit de la mise en oeuvre du plan national d'élimination en tenant compte des procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
 - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;

- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués aux dates prescrites et de façon efficace; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 12 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
